

République Française
Département Cher
Commune de Sury en Vaux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 7 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sury en Vaux s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mme Valérie CHAMBON, Maire, Mmes : Jacqueline BERTHIER, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Solenne RAIMBAULT, Sonia RAIMBAULT, MM : Michel BEDU, Christian CHADEL, Jean-Claude DERBIER, Paul DOUCET, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Thierry MOINDROT, Jean-Luc RAIMBAULT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher
Le : 11/02/2023
Et
Publication ou notification du : 11/02/2023
Publication sur le site internet: le 11/02/2023

A été nommée secrétaire : Mme Delphine FOUCHER

2023_001 – MISE EN CONFORMITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment en son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment en son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- de participer, à compter du 01 février 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ainsi que pour une garantie prévoyance Maintien de Salaire.

- de verser une participation mensuelle de 50 % à la charge de l'employeur.

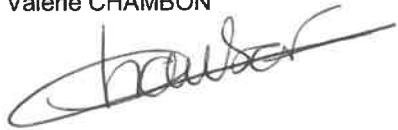
50% prélevé sur le traitement restera à la charge de l'agent chaque mois.

L'agent devra justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/02/2023

Le Maire
Valérie CHAMBON



Le secrétaire de séance,
Delphine FOUCHER

